

**COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE D'ELABORATION DU DOCOB
«BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT-MALO ET DINARD» et
«ILES DE LA COLOMBIERE, DE LA NELLIERE ET DES HACHES»**

FR 5300012 (ZSC) & FR5310052 (ZPS)

Mardi 21 juin 2022 14h30 – salle polyvalente à Saint-Jacut-de-la-mer

1 ORDRE DU JOUR

- Introduction ;
- méthodologie d'élaboration et de concertation ;
- présentation du cadre général ;
- présentation des activités socio-économiques ;
- présentation du diagnostic écologique ;
- validation de l'état des lieux ;
- calendrier et perspectives ;
- questions diverses.

Lien vers la présentation pour l'animation du COPIL : http://lancieux-colombiere.n2000.fr/sites/lancieux-colombiere.n2000.fr/files/documents/page/copil_21.06.2022_lancieux-colombiere.pdf

2 INTRODUCTION

Eamon Mangan, délégué mer et littoral des Côtes-d'Armor, et représentant le préfet Maritime de l'Atlantique, ouvre la séance. Il rappelle que ce comité de pilotage (COPIL) est en phase d'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) commun aux deux sites Natura 2000

« Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard » et « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches ». Le caractère majoritairement marin de ces deux sites explique la co-présidence du préfet maritime et préfet de département. Les deux préfets ont confié les travaux d'élaboration de ce DOCOB à l'OFB pour les parties marines et la DREAL Bretagne pour les parties terrestres.

Bernard Musset, sous-préfet de Dinan, et représentant du préfet des Côtes-d'Armor, se réjouit de réunir ce deuxième COPIL en présentiel, la situation sanitaire nous ayant imposé de réunir le COPIL de lancement de la démarche par visio-conférence. Treize mois se sont écoulés depuis le premier COPIL, il remercie l'ensemble des acteurs pour le travail réalisé depuis. Il ajoute que la relance des travaux de ce DOCOB a lieu dans un calendrier contraint. Même si les deux sites sont majoritairement marins, les enjeux terrestres restent importants. Enfin, il précise que la démarche Natura 2000 démarrée sur ces espaces s'inscrit dans la dynamique du Parc naturel régional à venir.

Un tour de table est organisé.

La parole est donnée à Olivier Abellard, de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), à la délégation de façade Maritime Atlantique (DFM ATL OFB).

3 MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION ET DE CONCERTATION

75% de la surface de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) 2000 « Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard » est marine contre 99% pour la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches ».

Le travail d'élaboration du DOCOB se décompose en cinq étapes : l'état des lieux*, la détermination et la hiérarchisation des enjeux écologiques, la définition de la stratégie de gestion à travers des objectifs à long terme et opérationnels, et la proposition d'un programme d'actions. L'ensemble des objectifs et des actions doit pouvoir être évalué. Chaque étape fait l'objet d'une concertation en groupe de travail, puis d'une validation en comité de pilotage (COPIL).

Pour élaborer l'état des lieux de ce site, hiérarchiser les enjeux et préciser les grandes orientations de gestion, quatre groupes de travail (GT) ont été organisés durant le 1^{er} semestre 2022 : trois GT pour le diagnostic écologique et un GT pour le diagnostic socio-économique.

Le diagnostic complet est composé de 3 volumes :

- le volume 1 décrit le cadre général ;
- le volume 2 décrit le diagnostic écologique ;
- le volume 3 décrit le diagnostic socio-économique.

Un volume « annexe » permet également de présenter l'ensemble des fiches-espèces et fiches-habitats.

Tous les documents sont mis à disposition sur le site internet, y compris les comptes rendus des réunions de concertation (GT et COPIL) : <http://lancieux-colombiere.n2000.fr/>

4 PRÉSENTATION DU CADRE GÉNÉRAL

Le cadre général constitue la première partie du DOCOB. Il permet de présenter les éléments justifiant la désignation des deux sites Natura 2000, présenter l'environnement physique du site, le cadre de gestion existant pour la conservation du patrimoine naturel, les paysages et l'eau mais aussi l'aménagement du territoire et enfin, les outils de financement mobilisables pour mettre en œuvre le futur plan d'actions.

Olivier Abellard (OFB) insiste sur l'importance de s'appuyer sur les politiques publiques existantes et de mutualiser les outils et les énergies pour contribuer aux actions qui seront proposées pour le DOCOB.

5 PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE ET DES INITIATIVES LOCALES

Chaque fiche du diagnostic socio-économique est composée de la manière suivante : description et spatialisations de l'activité, réglementation et encadrement, interactions potentielles avec les habitats et espèces Natura 2000, initiatives et leviers d'actions. Ces activités peuvent être regroupées en quatre catégories : les activités agricoles et halieutiques, les activités récréatives et sportives en mer, les activités récréatives et sportives à terre, et enfin les aménagements et actions publiques. Toutes ces fiches ont été relues par des représentants de chaque activité.

Des exemples d'initiatives locales déjà mises en place sur le territoire et rappelés par les acteurs lors d'un GT dédié sont présentés.

Vincent Carré (élu de la mairie de Saint-Jacut-de-la-Mer) indique qu'une centaine de mines a été détectée en un an, depuis juillet 2021. Les équipes de déminage viennent en moyenne une fois par mois et font exploser une dizaine de mines.

Yvon Ropert (FFESSM, CODEP d'Ille-et-Vilaine) explique que le comité départemental de plongée a installé des mouillages écologiques en lien avec le MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle) sur les sites de plongée afin que ses pratiquants n'aient pas recours aux

* Le contenu de l'état des lieux est défini par le code de l'environnement L414-2 et L414-11-1.

mouillages forains.

Le CODEP 35 gère ainsi neuf mouillages écologiques entre Saint-Malo et Dinard. Cependant, il est demandé au comité de payer la redevance domaniale pour l'occupation du domaine public maritime sur chaque mouillage. Il demande que les mouillages écologiques, mis en place dans le cadre de l'activité de plongée, ne soient plus soumis à la redevance domaniale sur l'ensemble des façades maritimes françaises.

Eamon Mangan (représentant le préfet maritime) indique que des discussions sont en cours à ce sujet au niveau national sans toutefois aboutir sur cette demande d'exonération au regard de la diminution de l'impact sur les habitats.

Jean-Luc Saussereau, patron pêcheur à Saint-Malo, estime qu'il est à craindre que les autres professionnels fassent la même demande si la gratuité est accordée aux clubs de plongée. Il prône une égalité de traitement des différentes catégories d'utilisateurs.

Yvon Ropert (FFESSM) souligne qu'il est important que les mouillages écologiques puissent perdurer et ne soient pas remplacés par du mouillage forain.

Eamon Mangan (représentant le préfet maritime) fait remarquer le travail important réalisé par la DDTM/ DML 22 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor) sur la question des mouillages forains. La partie Ouest des Côtes-d'Armor est maintenant moins concernée car la grande majorité des mouillages est désormais gérée via des ZMEL (Zones de mouillage et d'équipements légers). Ailleurs, le travail des services de la DDTM/ DML sur la gestion des mouillages fixes doit se poursuivre : une augmentation des zones de mouillages gérées dans le cadre de ZMEL est une solution.

Au regard des considérations environnementales, une réflexion reste à mener sur la gestion des mouillages forains : faut-il les interdire sur les zones ultrasensibles ? Des outils comme des arrêtés de protection des habitats naturels (APHN) pourraient être mobilisés. C'est la protection de l'environnement qui nous importe ici, plus que des questions de gestion de mouillages et de financement.

À Saint-Jacut-de-la-Mer, Jean-Luc Pithois, maire de la commune, explique que le projet d'installer des bouées de signalisation des zones d'herbiers a été abandonné pour la saison 2022. Il est en effet compliqué de développer ce projet pour des raisons de financement. Dans l'immédiat, la mairie va utiliser le levier de la pédagogie et sensibilisation des plaisanciers.

Parmi les initiatives locales, on peut noter le livre bleu de la plaisance édité par la FAUR (Fédération des Associations et des Usagers de la Rance) et Dinan Agglomération dans le cadre d'une démarche de GIZC (Gestion intégrée des zones côtières) engagée il y a une dizaine d'années. Ce document, bien que non présenté aujourd'hui, est cité dans le diagnostic.

Yvon Ropert (FFESSM) complète en évoquant les actions de mise en place de mouillages de moindre impact sur les herbiers de Zostères réalisées par la fédération conjointement avec l'association Cœur Emeraude. De plus, la FFESSM animera un stand de sensibilisation à la préservation des écosystèmes marins à l'occasion de la fête de la mer.

6 PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Les enjeux de conservation sont décrits du point de vue de l'état de conservation et des facteurs susceptibles d'influencer cet état. La hiérarchisation des enjeux permet de définir le niveau de responsabilité par enjeu dans l'objectif d'établir une stratégie de conservation efficace. Pour ce faire, une méthode a été établie pour définir un indice de responsabilité.

Dans un premier temps, les enjeux sont présentés pour les habitats terrestres et marins, respectivement par Ophélie Le Cloirec (DREAL Bretagne), Sven Mellaza (OFB).

Bernard Musset, sous-préfet de Dinan, demande comment est évalué l'état de conservation des habitats. Qui décide de l'état de conservation des habitats terrestres et marins et quelle méthodologie est employée ? Il demande également si cette évaluation est révisable.

Concernant les habitats terrestres, Ophélie Le Cloirec (DREAL Bretagne) explique que le conservatoire botanique de Brest est l'organisme scientifique référent. Les experts ont proposé un état de conservation qui a été conservé dans ce diagnostic. Des seuils sont définis pour assurer l'harmonisation de la méthode et assurer la comparabilité des données dans le temps.

Pour le volet marin, Sven Mellaza (OFB) précise que ce sont les experts de l'IFREMER (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer) et du MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle) qui ont été mobilisés.

Pascal Galichon (représentant de la mairie de Lancieux) souligne qu'il est important que les seuils et critères n'évoluent pas dans le temps pour que la réévaluation soit possible.

Olivier Abellard (OFB) précise que l'objectivité de l'analyse est importante. Dans le cas des travaux présentés en COPIL, elle est le fruit de la mobilisation des connaissances bibliographiques et d'une expertise des scientifiques régionaux et locaux.

Pauline Blanchard (OFB) présente ensuite les enjeux concernant les poissons amphihalins, seules espèces de poissons d'intérêt communautaire. Elle précise que l'esturgeon a été observé au large de Saint-Brieuc et que sa présence reste importante.

Puis elle présente les enjeux sur les oiseaux. L'île de la Colombière est un site important pour la nidification des sternes, ainsi que l'archipel des Ebihens. L'île Cézembre est incluse dans la partie ZSC mais pas la ZPS.

Olivier Abellard (OFB) termine la présentation des enjeux avec les mammifères marins.

Il est à noter que le croisement du niveau d'enjeu et de la qualification de l'état de conservation permet de cibler l'action publique. C'est donc sur les enjeux les plus forts que l'état de conservation doit être amélioré en priorité.

Les objectifs à long terme sont exposés à la suite de chaque présentation des enjeux pour les habitats terrestres et marins, ainsi que des enjeux relatifs aux espèces terrestres et marines d'intérêt communautaire.

6.1. Actualisation des FSD

Michel Ledard (DREAL Bretagne) explique l'objectif du travail d'actualisation des FSD (Formulaires standards de données), fiches d'identité du site, qui est conduit systématiquement lors des processus de révision des DOCOB. Cette actualisation permet d'alimenter régulièrement les bases de données européennes.

7 VALIDATION DE L'ÉTAT DES LIEUX

Michel Ledard (DREAL Bretagne) explique que la validation du diagnostic est une étape importante qui permet de travailler sur la suite de l'élaboration du DOCOB.

Les représentants des préfets proposent de valider les diagnostics écologique et socio-économique ainsi que les objectifs à long terme. En l'absence d'objection de la part des membres du COPIL, les diagnostics écologique et socio-économique ainsi que les objectifs à long terme sont validés.

Il est précisé que des ajustements seront encore possibles si nécessaire. Il est par ailleurs expliqué que les objectifs à long terme sont définis pour quinze ans, eu égard au cahier technique n° 88 qui décrit la méthode d'élaboration des plans de gestion de sites naturels protégés.

Ces objectifs de long terme, qui fixent la finalité de la gestion, sont déclinés en objectifs opérationnels de moyen terme qui visent à réduire de manière concrète les facteurs influençant négativement l'état de conservation des habitats et espèces justifiant la désignation du site. Ces objectifs opérationnels sont définis à l'échelle d'un cycle de vie du DOCOB.

8 CALENDRIER ET PERSPECTIVES

Olivier Abellard (OFB) présente la suite du programme de travail relatif à la stratégie de gestion et la définition de mesures à mettre en œuvre sur les sites. Pour ce faire, trois groupes de travail sont envisagés. La validation du DOCOB est espérée pour le premier semestre 2023.

Bernard Musset, sous-préfet de Dinan, demande des précisions sur le GT « gouvernance ». Olivier Abellard répond que ce groupe de travail traitera des sujets d'organisation et de bonne articulation des différentes politiques publiques sur les sites Natura 2000. Il s'agit aussi de s'organiser avec les services de l'État pour faciliter la réalisation et l'instruction des évaluations d'incidences N2000. En somme, l'idée de ce GT serait d'aborder les sujets transversaux traités en collaboration entre plusieurs structures et de faciliter l'application du programme de mesures.

Les représentants des préfets font remarquer que les acteurs conviés à ces groupes de travail sont susceptibles d'être aussi sollicités sur les sites Natura 2000 voisins. Ils demandent de ne pas multiplier les réunions et suggèrent que le sujet de la gouvernance soit intégré aux GT dédiés d'une part au volet marin (GT7) et d'autre part au volet terrestre (GT8). Bernard Musset, sous-préfet, constate qu'il n'y aura pas de COPIL organisé avant dix mois. La synthèse des travaux sur la gouvernance pourra alors être présentée lors du COPIL d'avril 2023.

9 QUESTIONS DIVERSES

Nolwenn Hamon (CRPMEM Bretagne) présente de manière synthétique le projet HARPEGE 3 relatif à l'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire par la pêche professionnelle, appelée Analyse du Risque Pêche habitats (ARP habitats). Ce travail, élaboré conjointement par le CRPMEM Bretagne et l'OFB, a démarré en 2021. Il concerne trois sites Natura 2000 en Bretagne Sud et trois sites Natura 2000 en Bretagne Nord (Cap d'Erquy-Cap Fréhel, Baie de Saint-Brieuc Est et Baie de Lancieux). Il est mené en parallèle de l'élaboration des DOCOB de ces sites. Concernant la Baie de Lancieux, le projet vient tout juste de débuter.

Olivier Abellard (OFB) ajoute que la fin du FEAMP est programmée le 1^{er} juin 2023, donc soit le projet sera terminé dans les délais, soit il faudra attendre de monter un nouveau projet financier européen pour le terminer.

Michel Ledard (DREAL Bretagne) présente ensuite le sujet des zones de protection forte dans le cadre de l'application de la Directive Cadre pour la Stratégie du Milieu Marin (DCSMM).

Cette directive européenne intègre tous les volets de l'environnement en mer (biodiversité, déchets, qualité de l'eau, pollution, espèces invasives) et fonctionne sur des cycles de 6 ans. Conformément à la DCSMM, l'ensemble des Etats membres doivent mettre en place un Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM). Ce PAMM représente le plan d'action environnemental du Document Stratégique de Façade (DSF) à l'échelle de la façade Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO).

L'action « compléter le réseau d'AMP par la mise en place de zones de protection forte (ZPF) sur les secteurs de biodiversité marine remarquable » du premier cycle, a pour objectif de développer le réseau de protection forte et d'en renforcer le contrôle.

Les ZPF seront définies en lien avec les comités de gestion des Aires Marines Protégées (AMP) et seront ensuite validées par le Conseil Maritime de Façade (CMF) avant instruction officielle des services de l'État. L'attribution du statut de ZPF sera faite par le ministère en charge de l'écologie à l'échelle nationale. Une ZPF doit répondre à 5 critères pour être éligible, élaborés à partir d'une méthode nationale sous pilotage ministériel. Elle doit :

- porter sur la biodiversité remarquable définie par les enjeux écologiques forts et majeurs de la directive (annexe 5 du DSF) ;
- être prioritairement mise en place au sein d'une AMP (réseau N2000 ou parcs naturels marins) ;
- disposer d'une réglementation particulière des activités permettant de diminuer très significativement voire de supprimer les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte ;
- s'appuyer sur un document de gestion d'où l'importance d'être située au sein d'une AMP ;
- pouvoir bénéficier d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités qui seront encadrées au sein de la ZPF.

À partir des enjeux forts et majeurs des habitats et espèces identifiés dans le DSF, un état des lieux de spatialisation le long du littoral a été établi. Les mesures réglementaires existantes ont ensuite été inventoriées et spatialisées pour les croiser avec les enjeux identifiés afin d'identifier des manquements par rapport à la suffisance du réseau au regard des critères ZPF. Ce travail d'analyse a permis de proposer ensuite des ZPF potentielles pour l'atteinte d'un réseau cohérent à l'échelle de l'ensemble des façades.

Yvon Ropert (FFESSM) demande comment est définie la zone en tant qu'AMP, et si cela concerne aussi le milieu marin et les ressources halieutiques.

Michel Ledard (DREAL Bretagne) répond que pour l'instant ce sont des secteurs d'étude, leur périmètre n'est pas encore identifié, à l'exception des AMP existantes (pour lesquelles elles recevront prochainement le label). Toute la réflexion est à conduire. Le DSF ne concerne que le milieu marin mais les ressources halieutiques ne sont pas prises en compte. Ce sont les travaux liés à l'analyse du risque pêche sur les espèces qui s'intéressera à la pression exercée sur les ressources halieutiques.

Un arrêté désignant des zones sans mouillage forain sur l'herbier pourrait par exemple donner lieu à une ZPF localement. C'est un sujet à réfléchir.

Il est important de garder à l'esprit que les ZPF porteront sur l'ensemble des activités susceptibles de générer des pressions et pas uniquement sur la pêche professionnelle.

En l'absence d'intervention supplémentaire, Bernard Musset, sous-préfet de Dinan, clôt la séance à 17h20. Il remercie le maire de Saint-Jacut-de-la-Mer pour son accueil, ainsi que l'ensemble des membres du COPIL pour leur présence et leur implication.

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique,
le délégué mer et littoral
des Côtes-d'Armor



Eamon MANGAN

Pour le préfet des Côtes-d'Armor,
le sous-préfet de Dinan



Bernard MUSSET